



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

**Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures 30 minutes**

L'an deux-mill vingt-trois, le jeudi 21 septembre 2023 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2023, par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents les Conseillers Municipaux suivants:**

Mesdames et Messieurs Aves ENGRAND, Maire ; Thierry POLLAERT, Marie-José PECQUEUX, Daniel DENOLF, Jacques-André DELACRE, Jeanine GUEANT, adjoint(e)s ; Chantal DEBOUDT, Mme Monique AGEZ, Mme Séverine VASSEUR, M. Michel BRICHE, Mme Brigitte CHARLET, M. Gino SUBIRANA, Mme Stéphanie LHERBIER, M. Rémy BLOCKLET, Mme Christelle LHEUREUX, Mme Isabelle LE SANT, conseiller municipaux.

**Absent(s) :**

M. Jérôme JOAN, M. Arnaud VANTHOURNOUT

**Excusé(s) :**

M. Xavier BISCARAS

**Président de séance** : M. Yves ENGRAND

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h40

Mme Chantal DEBOUDT est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion Conseil Municipal du 09/06/2023 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

- Aucune remarque

- Présentation à l'assemblée municipale de la 2ème phase du projet des travaux d'aménagement de la rue de Calais par M. François BEYAERT de Paysage 360.

**1ère délibération : Délégation de signature urbanisme**

Dans le cadre de l'adhésion des communes de la CCRA au service d'instruction du droit des sols de la CAPSO par délibération de la CCRA en date du 23 mars 2015, une 1ère convention tripartite a été signée entre la CAPSO, la CCRA et la commune de St Folquin afin de matérialiser cette adhésion (délibéré par le Conseil Municipal le 03 juillet 2015). Une seconde convention a été établie entre la commune et la CAPSO afin d'établir les modalités de fonctionnement.

Suite à la mise en place de la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations d'urbanisme, des avenants à ces conventions ont dû être établis afin de revoir la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur ainsi que les modalités de d'accompagnement des usagers. Cette convention permettra d'optimiser la

gestion dudit service pour faciliter le parcours de l'utilisateur notamment dans le cadre de la mise en oeuvre de la dématérialisation ADS.

Afin que la CAPSO puisse signer les actes relevant du nouveau processus d'instruction tel que défini dans l'article 3 de l'avenant à la convention, il convient de revoir la délégation de signature confiée à certains agents de la CAPSO.

La délégation est donnée aux agents communautaires :

- Madame Virginie MARQUIS, responsable service urbanisme de la CAPSO

En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Virginie MARQUIS, la délégation qui lui est conférée peut-être exercée par :

- Madame Élodie FLANDRIN, assistante d'études au service urbanisme de la CAPSO,
- Monsieur Benoît COUSIN, directeur général adjoint pôle développement
- Madame Véronique VINCENT, instructrice ADS CAPSO,
- Madame Cécile LEMAIRE, instructrice ADS CAPSO.

Les documents objet de la présente délégation de signature sont les suivants :

- Courrier de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées, autres que celles déjà consultées par le Maire lors de la phase de réception de la demande,
- Courrier de notification aux pétitionnaires des majorations de délai d'instruction,
- Demande de pièces complémentaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,

16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délégation de signature pour les documents suivants :

- Courrier de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées, autres que celles déjà consultées par le Maire lors de la phase de réception de la demande,
- Courrier de notification aux pétitionnaires des majorations de délai d'instruction,
- Demande de pièces complémentaires.

### **2ème délibération : Nouvelle numérotation de rues**

Il convient d'attribuer une nouvelle numérotation ainsi qu'une nouvelle nomination de certaines voies.

Ces modifications permettront de faciliter la reconnaissance des logements aux services de La Poste et des secours.

Sont concernés :

- Rue de Calais
- Rue de la Digue du Canal de Calais
- Rue de la Ferme du Bac
- Lotissement le Pont du Hallot
- Lotissement les Orchidées

- Impasse Becquet
- La Grand'Place
- Place Maurice Lambert
- Impasse du Clairmarais
- Résidence le Camp d'Arc

Monsieur le Maire invite à délibérer quant à l'approbation des modifications d'adressage.

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications d'adresses

### **3ème délibération : Répartition du loyer par cellule au cabinet kinésithérapeute**

Au 1er septembre 2023, le kinésithérapeute, a mis fin au bail de location du cabinet médical situé au 18 Grand Place qu'elle occupait dans son intégralité pour un loyer mensuel de 1 120€. Ce cabinet est composé de 4 cellules.

Afin de s'adapter au besoin des professionnels, il convient d'attribuer un montant de loyer pour chaque cellule médicale ou paramédicale. L'entretien des parties communes restent à la charge de la commune. La durée initiale du contrat de location sera de six ans.

**Le locataire** prendra à sa charge :

- Les frais de télécommunication,
- Ses impôts personnels,
- L'entretien de son local professionnel.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe un montant de loyer mensuel de 280€ pour chaque cellule,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux sur la base des modalités précitées.

### **4ème délibération : Nouveau tarif animation mariages**

Lors de mariages civils, une chanteuse et/ou un musicien sont présents afin de réhausser la cérémonie. Actuellement, la prestation est tarifée à 70 euros contre 50 euros auparavant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau tarif 2023 de 70€ par prestation et par artiste avec effet rétroactif (soit 6 prestations),
- Accepte d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **5ème délibération : Salle des fêtes tarification pour professionnels**

Le montant de la location de la salle des fêtes avait été défini par délibération du 06/12/2022 à 650 euros pour le week-end pour les Saint-Folquinois et 1 000 euros pour les extérieurs. Il convient, désormais, de définir un tarif pour les professionnels à l'occasion de réunions.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer,

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- Fixe le montant de la location de la salle des fêtes pour les professionnels à des fins de réunions de travail à 250€.

### **6ème délibération : Gratification lors du départ en retraite des agents titulaires et non titulaires**

Lors du départ en retraite d'un agent, la commune attribue une carte cadeau dont le montant est de 25€ par année de présence.

Afin, de ne plus délibérer à chaque départ en retraite, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'à chaque départ en retraite d'un agent titulaire ou non-titulaire, le montant de la carte cadeau soit systématiquement calculé de la manière suivante :

- 25€ x années de présence (ce qui exclu les années de disponibilité)

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'attribuer, à l'agent titulaire ou non titulaire à l'occasion du départ en retraite, une carte cadeau dont le montant s'élève à 25€ par année de présence.

### **7ème délibération : Création de poste Adjoint Administratif de Catégorie C et remplacement d'un poste d'Adjoint Technique**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est

soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ d'un agent, pour la nécessité du service, il convient de renforcer les effectifs du service administratif de la mairie.

Aussi, pour la nécessité du service, le recrutement d'un Adjoint Technique en remplacement de l'agent parti en retraite au 1er novembre 2022 est requis. Ce poste, étant désormais vacant, n'est donc pas à créer.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer,**

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**1** - Accepte la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le secrétariat de la mairie à compter du 1er octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

**2** - Accepte d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**3** - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents pour cette création de poste.

**8ème délibération : Remboursement des frais kilométriques d'un agent**

La personne en charge de l'organisation des salles sera amenée à utiliser son véhicule personnel. Le remboursement des frais kilométrique sera calculé en fonction des kilomètres effectués et selon le barème en vigueur selon la puissance fiscale du véhicule.

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des frais kilométriques pour cet agent.

**9ème délibération : Modalités d'octroi de la carte cadeau de fin d'année pour l'ensemble du personnel communal**

À l'occasion des fêtes de Noël, la commune offre un bon d'achat à l'ensemble du

personnel communal (Agents titulaires, en Contrat à Durée Déterminée, en service civique) présent au 31 décembre de l'année. La carte cadeau est achetée auprès de l'enseigne "Cité Europe". Cette année 14 agents sont concernés.

La commune offre également une carte cadeau auprès de la même enseigne aux enfants du personnel communal. La limite d'âge est fixée à 14 ans inclus. Cette année, il y aura 3 enfants concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer un montant de 70€ par carte cadeaux pour les enfants du personnel communal,
- Décide de fixer un montant de 75€ par carte cadeaux pour les agents communaux.

### **10ème délibération : Rachat d'une licence professionnelle**

Lors de la vente de l'immeuble situé au 4358 route de Gravelines au Clairmarais, la licence IV a été cédée pour un montant de 4 000€. Lors d'un entretien avec le propriétaire, celui-ci concède à nous la rétrocéder.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de délibérer,

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le rachat de la licence IV en vue du projet commercial situé Grand Place,
- Autorise Monsieur le Maire à négocier le prix de rachat.

### **11ème délibération : Majoration sur les terrains constructibles**

Par délibération du 16/09/2022, la majoration des terrains constructibles est de 1€/m<sup>2</sup>. Désormais, au vu de l'avancement des négociations en cours, il convient d'interrompre cette majoration dès lors qu'un compromis de vente est signé avant le 1er janvier 2024, ce qui amènerait donc à ne pas reconduire cette taxe en 2024.

Monsieur Jacques-André DELACRE se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de ne pas reconduire la majoration sur les terrains constructibles pour 2024 dès lors qu'un compromis de vente est signé avant le 1er janvier 2024.

### **12ème délibération : Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs des agents titulaires subira des modifications à partir du 1er octobre 2023.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications du tableau des emplois.

### **• Informations et questions diverses**

**Monsieur le Maire expose :**

- Le bilan de la Ducasse 2023
- Le bilan du centre de loisirs 2023
- Le nombre d'enfants inscrits à l'école Jacques Brel : 128
- Le nombres d'enfants inscrits à l'école du Sacré Coeur : 121 (38 St Folquinois et 83 extérieur)
- Le projet d'étude de l'aire de jeux
- La budgétisation du plan climat en 2024
- Rétrocession des instruments de musique et costumes hors d'usage datant de 1995 : le conseil emet un avis favorable pour cette rétrocession à titre gracieux.
- Le rapport d'activité 2022 du SIAEP et de l'ARS
- Le rapport d'activité 2022 du CDG62

**Monsieur le Maire fait part également des différents remerciements reçus en mairie :**

- Le Club Inforamtique pour le don des anciens ordianteurs de la mairie
- Mme Brigitte Charlet suite au décès de sa belle-fille
- La famille Godwin-Dernis suite au décès de Mme Nadine Dernis
- M et Mme Keirel suite à la célébration de leur union

**La séance est levée à 21h30**